

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 11

L'Association de Tir à l'arc de la Barbade a demandé une interprétation pour savoir si un athlète doit posséder un nombre minimal de flèches pour s'inscrire à une compétition.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la question relevait des compétences du Comité des Arbitres.

Le C&R a établi que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité des Arbitres:

Les règlements n'imposent aucune exigence quant au nombre minimal de flèches à posséder si ce n'est que les volées sont décrites comme étant respectivement de 3 ou 6 flèches. En pratique, les flèches non tirées sont considérées comme 'manquées'

Les athlètes en compétition pour les finales où il y a des agents et des personnes ramenant les flèches doivent avoir conscience qu'il est possible que leurs flèches ne leur soient pas retournées avant qu'ils ne tirent une deuxième volée. Par exemple, dans de telles situations, un athlète peut avoir à tirer 6 flèches avant que celles-ci ne lui soient rapportées et ce pour que le programme de la compétition soit respecté comme prévu par les organisateurs. Ainsi, les athlètes doivent posséder un nombre suffisant de flèches. Si cela n'est pas le cas, le duel ne sera pas retardé pour autant, les athlètes se verront traiter comme ayant tiré des flèches manquées pour celles qu'ils n'auront pas tirées. Par exemple, à supposer qu'un athlète n'ait que 5 flèches, après que chacun des adversaires ait tiré 3 flèches, que ces flèches aient été marquées et retirées des cibles par les agents, celui-ci doit tirer 3 autres flèches avant que les premières ne lui soient rapportées. S'il ne lui reste que 2 flèches il sera considéré comme ayant tiré un 'manqué'.

Comité des Arbitres World Archery, 24 février 2014
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 16 mars 2014